

**Bureau Métropolitain  
Séance du 12 juillet 2019****PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 21.1 : DESIGNATION DU MEDiateur DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.**

*Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Paul BURRO, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Alexandre FERRETTI, M. Jean-François DIETERICH, M. Henri GIUGE, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Paul FABRE, M. Bernard CORTES, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre-Paul DANNA, M. René CLINCHARD, M. Jean-Michel MAUREL, M. Richard LIONS, Mme Murielle MOLINARI, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Gérard STEPPEL, Mme Maty DIOUF, Mme Nadia LEVI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Martine OUAKNINE, M. Loïc DOMBREVAL, M. Hervé SPIELMANN, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Claude BRUN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, M. Benoît KANDEL, M. Gaël NOFRI.*

*Etaient absents ou excusés : Mme Joëlle MARTINAUX, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO, Mme Dominique BOY-MOTTARD a donné pouvoir à M. Patrick ALLEMAND, M. Stéphane CHERKI a donné pouvoir à M. Jean-François DIETERICH, M. Jacques DEJEANDILE a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, M. Claude GUIGO a donné pouvoir à M. Pierre-Paul DANNA, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à Mme Patricia DEMAS, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. René CLINCHARD, Mme Françoise MONIER a donné pouvoir à M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Martine MARTINON a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Josiane BORGOGNO a donné pouvoir à Mme Martine BARENGO-FERRIER.*

*Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.*

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN***Séance du 12 juillet 2019**N° 21.1*

**RAPPORTEUR** : *Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport*

**DIRECTION** : *Médiateur de la Cité*

**OBJET** : **DESIGNATION DU MEDiateur DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.**

Le bureau métropolitain,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°0.2 du bureau métropolitain du 21 décembre 2018 portant création de la fonction de médiateur de la métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** qu'une nouvelle proposition de loi a été présentée au Sénat le 30 juillet 2018 pour instaurer un médiateur territorial dans certaines collectivités territoriales,

**Considérant** que la ville de Nice a voté en conseil municipal le 18 avril 2014 la création d'un poste de médiateur, que depuis cette date tout usager des services publics municipaux ou métropolitains, en litige sur le territoire de la ville de Nice avec un service de l'administration peut saisir le médiateur,

**Considérant** qu'avant de saisir le médiateur l'utilisateur doit avoir préalablement réalisé des démarches, auprès des services municipaux ou métropolitains,

**Considérant** que le médiateur s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée aux administrés,

**Considérant** que le rôle du médiateur consiste à être à l'écoute des difficultés des usagers, expliquer le sens de la réglementation, et accompagner dans ses démarches de tout type rendues souvent compliquées par la multiplicité des acteurs,

**Considérant** que le médiateur n'a pas de pouvoir d'injonction, ses réponses aux administrés ainsi que ses propositions sont le fruit d'un travail collaboratif avec les services,

**Considérant** que le médiateur est compétent pour intervenir dans tous les domaines de l'action municipale, y compris les compétences déléguées à la Métropole, que le litige doit actuellement avoir son origine sur le territoire niçois,

*Séance du 12 juillet 2019*Acte exécutoire au 16 juillet 2019  
N° ~~216~~ 200030195-20190712-15540\_1-DE**OBJET : DESIGNATION DU MEDiateur DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.**

**Considérant** qu'il convient qu'une même attention soit apportée à l'égard des usagers des services métropolitains sur le territoire de toutes les communes de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Considérant** que le médiateur doit pouvoir intervenir si le litige a son origine sur l'ensemble du territoire métropolitain, dès lors qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine (voirie, transport, gestion des déchets...),

**Considérant** qu'il s'agit de renforcer la relation entre les différents services métropolitains et les usagers,

**Considérant** que le médiateur offrira un espace d'écoute aux usagers rencontrant des difficultés et mettra à profit leurs remarques afin d'améliorer les services,

**Considérant** la nécessaire indépendance et impartialité du médiateur,

**Considérant** que le médiateur intervient en dernier recours avant la procédure judiciaire,

**Considérant** que l'intérêt de la médiation est également financier, puisque sa mise en place a pour finalité d'éviter les contentieux juridiques,

**Considérant** qu'elle permettra à la Métropole de réaliser des économies en matière de frais de procédure judiciaire,

**Considérant** qu'elle renforcera le désengorgement des tribunaux, tout en offrant une voie de recours gratuite aux administrés,

**Considérant** que le bureau métropolitain a approuvé la création de la fonction de médiateur de la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que la charte du médiateur de la Métropole par délibération du 21 décembre 2018,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE**

**1°/ - désigne madame Sophie HENRY en qualité de Médiateur de la Métropole Nice Côte d'Azur jusqu'au terme du mandat métropolitain en cours ou au plus tard 6 mois après le renouvellement du conseil métropolitain afin d'assurer la continuité des affaires traitées,**

**2°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT,  
Christian ESTROSI**